

**SERVICE EDUCATION**

FB/HB/KV

**DECISION N° 22-07065**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**VU** la décision n°19-03910 en date du 27/11/2019 de signer le contrat pour le suivi et le contrôle du marché de restauration collective avec le cabinet AGRIATE CONSEIL,

**CONSIDERANT** l'infructuosité du marché de restauration collective, et la prolongation de 4 mois de la mission pour le suivi et le contrôle du marché de restauration en cours.

**DECIDE**

**Article 1**

De signer l'avenant n°1 du contrat pour le suivi et le contrôle du marché de restauration collective avec le cabinet AGRIATE CONSEIL sis 65 rue d'Anjou – 75008 Paris.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 3 490,92 € HT soit 4 189,10 € TTC.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29/8/2022

Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220829-22\_07065-CC  
Date de télétransmission : 30/08/2022  
Date de réception préfecture : 30/08/2022